

N°50

Mutame
ESSENTIEL

PAGES
Spéciales

TERRITOIRE
DE BELFORT



Retraite

Prévoir aujourd'hui
pour mieux vivre
demain

*Gilbert Divoux, Président,
Le Conseil d'Administration
Stéphane Guyod, Directeur
et l'ensemble du Personnel
vous présentent
leurs meilleurs vœux
pour l'année 2012.*



Santé-Prévoyance
Mutuelle

Mutame
TERRITOIRE DE BELFORT



Réponse (en cinq lettres)

aux enjeux retraite

Corem, une réponse simple, sûre et efficace

Complémentaire retraite mutualiste ouverte à tous, Corem vous permet d'**augmenter votre pouvoir d'achat** au moment de la retraite.

Votre mutuelle vous propose **10 points pour mieux comprendre** son fonctionnement :

1 L'adhésion au régime Corem

Pour adhérer au régime Corem :

- ▶ Nécessité d'être adhérent d'une mutuelle représentée au sein de l'Union Mutualiste Retraite,
- ▶ Possibilité d'adhérer dès l'année des 18 ans et au plus tard dans celle du 6^e anniversaire.

2 Le fonctionnement de Corem

Corem fonctionne selon un mode d'acquisition de **points qui seront convertis en une rente qui sera perçue tout au long de la retraite**. La rente perçue est le produit du nombre de points par la valeur de service du point. Chaque année, cette valeur est calculée en fonction des résultats techniques et financiers du régime.

3 Les versements

Le **programme de versements est annuel** et peut être réglé :

- ▶ En une seule fois (180 euros minimum, en début d'année).
- ▶ Ou en 12 mensualités (de 20 euros minimum)*.

* Avec majoration pour paiement différé : 1,4% en 2012 (TEG : 3,07% par an).

À ces montants s'ajoute la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (CSSS), soit une majoration de 0,16%.

4 La souplesse

Corem repose sur un **système de versements souples** qui s'adapte aux capacités d'épargne. Les versements peuvent évoluer en fonction de l'âge et des ressources offertes par la situation professionnelle de l'adhérent. C'est un mode de versement juste et adapté à l'évolution de la capacité financière.

5 La fiscalité

Les **versements sont déductibles fiscalement** du revenu net global, pour chaque membre du foyer fiscal et selon le plafond fiscal (dans la limite de 28 282 € en 2012).



6 Le choix de la réversion : « une protection pour les proches »

Le régime Corem donne la possibilité de choisir la réversion au moment de la liquidation. Dans ce cas, après le décès de l'adhérent, une rente sera servie au réversataire dès 55 ans, pour la fraction choisie (60%, 80% ou 100%). L'adhérent peut choisir comme réversataire son conjoint ou, à défaut, son partenaire dans le cadre d'un PACS ou, à défaut, son concubin, ou ses enfants handicapés. A défaut de réversataire survivant lors du décès de l'adhérent, la rente de réversion pourra être servie à ses éventuels enfants à charge.

7 La rente « Certitude » : « une protection pour les proches »

Cette option, à choisir au moment de la liquidation, permet de bénéficier d'une rente viagère avec annuités certaines jusqu'aux 80 ans. Si l'adhérent décède avant 80 ans, la rente continuera d'être versée, à l'identique, aux bénéficiaires désignés, jusqu'au 80ème anniversaire et si l'adhérent est toujours vivant à 80 ans, sa rente continuera de lui être versée tout au long de sa vie.

8 Les frais de gestion du régime

Corem, géré par l'UMR, est régi par le Code de la mutualité.

Cela signifie qu'il n'y a pas d'actionnaire à rémunérer. Par ailleurs, Corem est géré par une structure composée de spécialistes, qui veillent à optimiser les versements de vos sociétaires dans un souci constant d'efficacité et de sécurité. Ainsi, les frais de gestion de Corem sont limités à 3,5% des cotisations, 2% des rentes et 0,1% de l'encours financier du régime. Ils figurent parmi les plus bas du marché.

9 La liquidation de la rente

L'âge de référence pour bénéficier du complément retraite est le 60e anniversaire.

L'adhérent a toutefois la possibilité :

- ▶ **D'anticiper la liquidation** de sa rente entre 55 et 59 ans. Dans ce cas, le nombre de points acquis sera minoré par l'application d'un coefficient d'anticipation.
- ▶ **D'ajourner la liquidation** de sa rente entre 61 et 69 ans. Dans ce cas, le nombre de points acquis avant 60 ans sera majoré par l'application d'un coefficient d'ajournement.

Aucune condition de cessation d'activité n'est requise pour demander la mise en place de votre complément retraite.

10 Une rente garantie à vie

Le versement, annuel ou mensuel, permet d'obtenir des points, lesquels seront convertis, à partir de 55 ans, en une rente qui sera versée jusqu'à la fin de la vie. **Plus l'adhérent a accumulé de points, plus sa rente sera élevée.**



Corem Sérénité, la garantie décès qui sécurise pleinement les versements

Soucieuse de répondre toujours mieux aux attentes de ses adhérents, l'Union Mutualiste Retraite a mis en place la garantie complémentaire Corem Sérénité. Cette **solution décès** donne droit au **reversement de toutes les cotisations versées au Corem**, en cas de décès avant la liquidation, au bénéficiaire(s) désigné(s). C'est une double sécurité pour ceux qui veulent protéger leur retraite et leurs proches.



Pour toute information contactez votre conseiller Mutame au **03 84 46 64 90**

www.mutame90.com

Corem est géré par l'Union Mutualiste Retraite, Union de mutuelles et unions relevant du livre II du code de la mutualité - n°SIREN 442 294 856.
Pour un provisionnement intégral des engagements du régime Corem, il convient d'appliquer le taux d'actualisation de 3,1 %.



Essentielles

01///

Maintien de salaire



© Fotolia.com

Perdre la moitié de son salaire en cas d'arrêt de travail suite à un accident ou une maladie est un risque réel.

Pour conserver 100% de votre traitement net, vous choisissez entre 3 formules en fonction de vos besoins :

- ▶ Formule indemnités journalières
- ▶ Formule indemnités journalières et rente invalidité
- ▶ Formule indemnités journalières, rente invalidité et complément de retraite

Ces options sont accessibles à partir d'une cotisation modique calculée en pourcentage de votre traitement.

02///

Prestation optique

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale de 2011 a décidé d'améliorer la prestation optique au 01/01/2012 en modifiant les règles de gestion de cette prestation.

Le forfait optique est appliqué de la façon suivante :

- ▶ Forfait pour équipement complet avec verres simples ; forfait par année civile.
- ▶ Forfait pour équipement complet avec verres progressifs ; forfait pour 2 années civiles.

Le montant forfaitaire est en adéquation avec la garantie Mutuelle.



© Fotolia.com

Consultez vos décomptes en ligne



Sur www.mutame90.com

« espace adhérents »

Demandez votre code confidentiel :

▶ **Par téléphone :**

03 84 46 64 90

▶ **Par mail :**

contact@mutame90.com